

Direction des services de l'environnement  
et de l'assainissement  
Service Industriels - Diagnostic des Réseaux  
- Autosurveillance

Affaire suivie par : Amélie Kichenaradjou  
Responsable de la Section Val'Eau Indus  
courriel : amelie.kichenaradjou@valdemarne.fr  
tél. : 01 49 56 88 42  
réf. : 2017 - 210 V 182

DSEA n° 63688

EIFPAGE GENIE CIVIL  
3/7 Place de l'Europe

78140 Vélizy-Villacoublay France

A l'attention de Monsieur Lapostolle

Créteil, le 31 AOUT 2017

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 07 aout 2017 relatif à la définition du rejet des eaux de fond de fouille dans le cadre des travaux de transformation de l'usine d'incinération à Ivry sur Seine - Paris XIII.

Je vous confirme que mes services ont participé à deux réunions de présentation qui ont eu lieu le 21 novembre 2016 et le 22 juin 2017 et au cours desquelles a été abordée la gestion des eaux de chantier.

La réunion du 22 juin 2017 a permis entre autres de préciser que les eaux de fonds de fouilles seront rejetées dans un réseau d'assainissement géré par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA). Mes services vous ont transmis les prescriptions de rejet et les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Je tiens à vous rappeler que ces rejets de chantier, considérés comme des eaux usées non domestiques, seront assujetties à une redevance d'assainissement départemental.

Le montant de cette redevance se calcule sur la base du volume rejeté (pour l'année 2017, le taux est fixé à 0,5517 m3/€). Dans le cas où le pétitionnaire ne fournit pas le volume réellement rejeté, le calcul sera basé sur le volume théorique maximum rejeté, conformément à l'article 34 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement (R.S.D.A.)

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

**La Directrice des Services de l'Environnement  
et de l'Assainissement**

**Anne-Sophie LECLERE**